

REGLEMENT DU JEU
« LE PLATEAU TV DELIVEROO »
Du 07/10 au 30/12/2021

Article I : Société Organisatrice

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social – 111, quai du Président Roosevelt 921320 Issy-les-Moulineaux ci-après la « Société Organisatrice ») organise en partenariat avec la société DELIVEROO FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 52 232 610,00€, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 810 365 817, dont le siège social se situe au 1 bis avenue de la République 75011 PARIS, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *LE PLATEAU TV DELIVEROO* » (ci-après le « Jeu »), du 07 octobre 2021 à 00h00 au 30 décembre 2021 à 23h59.

Le Jeu est accessible :

- Sur la télévision d'Orange depuis le décodeur fourni par Orange dans le cadre des offres internet TV
- Sur Internet à l'adresse URL suivante : <https://le-plateau-tv-deliveroo.cineday.orange.fr/> ci-après le « Site »).

Le Jeu se déroulera tous les jeudis entre le 07 octobre 2021 et le 30 décembre 2021. Chaque jeudi est ainsi défini comme une session de jeu (ci-après « la Session ») ouverte de 00h00 à 23h59

Le règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

Article II : Conditions de participation

2.1. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine Corse incluse, et disposant, à cette même date, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »)
Afin de tenter sa chance via la télévision d'Orange, il convient d'être titulaire, d'une offre Open, Livebox ou Fixe.

2.2. Sont exclues de toute participation au Jeu, toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

2.3. Une seule inscription au Jeu par Participant (même adresse mail), par Session et par canal (TV ou WEB) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, seules la date et l'heure de la réception par la Société Organisatrice de l'inscription en ligne du Participant faisant foi à cet égard.

Toute participation additionnelle sera donc considérée comme nulle par la Société Organisatrice et il ne sera tenu compte que de la participation valide (au sens des dispositions ci-dessus) étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

2.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement.
A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications

nécessaires relatives à l'identité (nom, prénom), la capacité juridique et aux coordonnées (adresse postale, adresse électronique) de chaque Participant, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur du Jeu. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de la participation en cause.

2.5. La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

2.6. Nota Bene : la dotation consistant en un ticket Vidéo, le Jeu s'adresse aux clients internet Orange avec la TV d'Orange. Par conséquent, les gagnant(e)s devront disposer d'une offre TV d'Orange afin de bénéficier de leur dotation, ce que tout Participant reconnaît expressément au préalable de sa participation.

Article III : Modalités de participation et désignation des gagnants

Tout au long de la période de l'opération, le Jeu est annoncé sur la télévision d'Orange depuis le décodeur fourni par Orange dans le cadre des offres internet TV ainsi que sur Internet à l'adresse URL suivante <https://le-plateau-tv-deliveroo.cineday.orange.fr/>

Les annonces donnent rendez-vous aux participants sur ces canaux tous les jeudis – soit aux dates des 07/10, 14/10, 21/10, 28/10, 4/11, 11/11, 18/11, 25/11, 02/12, 09/12, 16/12, 23/12 et 30/12/21 – afin de tenter leur chance à un jeu d'instant-gagnant (ci-après « l'Instant Gagnant ») et remporter un ticket Vidéo d'une valeur unitaire de 5 € TTC.

Un compte à rebours anime les annonces et dévoile le temps qu'il reste avant chaque ouverture de l'Instant-Gagnant le jeudi suivant.

Afin de tenter sa chance, il suffit donc de se rendre :

Soit sur la télévision d'Orange depuis le décodeur fourni par Orange dans le cadre des offres internet TV via sa télécommande, chaque Session, entre le 07 octobre 2021 à 00h00 et le 30 décembre 2021 à 23h59 (date et heure de connexion françaises faisant foi) :

- Cocher la case « accepter le règlement »
- Renseigner son adresse mail
- Cliquer sur « valider sa participation »

✓ Tous les champs sont obligatoires.

Soit sur Internet à l'adresse URL suivante : <https://le-plateau-tv-deliveroo.cineday.orange.fr/>, chaque Session, entre le 07 octobre 2021 à 00h00 et le 30 décembre 2021 à 23h59 (date et heure de connexion françaises faisant foi) et de suivre les instructions données :

- Indiquer adresse mail
- valider correctement le CAPTCHA

- cocher la case d'acceptation du règlement
- Cliquer sur « je participe »

✓ Tous les champs sont obligatoires.

Une fois les instructions suivies et la participation validée, un programme déclenche un tirage au sort instantané attribuant aléatoirement une dotation ou non. Ce programme répartit les dotations entre le canal TV et le canal WEB.

- Si l'instant de connexion correspond à un Instant-Gagnant, un message avertit le Participant qu'il est gagnant et l'informe de sa dotation.
- Si l'instant de connexion ne correspond pas à un Instant-Gagnant, un message avertit le Participant qu'il n'a pas gagné et qu'il peut retenter sa chance une autre fois.

A gagner du 07 octobre 2021 à 00h00 au 30 décembre 2021 à 23h59 :

- 10.000 (dix mille) tickets Vidéos d'une valeur unitaire de cinq euros toute taxe comprise (5 € TTC) Les gagnants auront 6 mois pour activer le ticket sur orange.fr ou la TV d'Orange soit jusqu'au 30/04/2022. Une fois activé, le crédit est utilisable 6 mois.

Seuls les Participants qui se sont inscrits au Jeu conformément à l'ensemble des stipulations du Règlement et qui auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées au Règlement, participeront au Jeu. Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors des treize (13) sessions telles que définies au présent article.

Chaque Participant a la possibilité de remporter une dotation par Session et par canal (TV et WEB).

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des Gagnants.

Article IV : Modalités de remise et d'utilisation de chaque dotation

5.1. Le Gagnant recevra un mail de notification à l'adresse indiquée lors de son inscription à la Session de jeu comportant le ticket Vidéo ainsi qu'une adresse mail dédiée à toute question concernant l'usage des tickets Vidéos soit : cecile.smaga@orange.com

Toute demande relative à l'usage de ces tickets devra être envoyée exclusivement à cette adresse.

Afin d'activer leur ticket Vidéo, les gagnants pourront se rendre :

1. Soit sur orange.fr
 - rendez-vous sur video-a-la-demande.orange.fr, onglet [mon compte prépayé](#),
 - saisissez le code et cliquez sur "créditer",
 - Pensez à bien vous identifier avec votre compte client Orange Internet - TV.
2. Soit sur la TV d'Orange
 - appuyez sur la touche "menu" de votre télécommande,
 - rendez-vous dans "la boutique" puis "Mes services clients" et " Ticket VOD",

- saisissez le code et valider.

Pour en savoir plus, les gagnants ont la possibilité de consulter la [FAQ](#).

A tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse mail renseignée pour que sa dotation lui parvienne. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation, laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De la même façon, en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, ledit lot sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

5.2. La Société Organisatrice et Deliveroo ne sauraient être tenues pour responsables des retards et/ou des pertes de données concernant les dotations en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou des services de messagerie.

5.3. La Société Organisatrice et Deliveroo ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

5.4. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice ni de Deliveroo d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article V : Descriptif des dotations

- 10.000 (dix mille) tickets Vidéos d'une valeur unitaire de cinq euros toute taxe comprise (5 € TTC). Les gagnants auront jusqu'au 30/04/2022 pour activer le ticket sur orange.fr ou la TV d'Orange. Une fois activé, le crédit est utilisable 6 mois.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot ou de la dotation finalement attribué(e).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou de toute circonstance extérieure à la Société Organisatrice (notamment conséquences liées au COVID 19), se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par d'autres dotations de valeur équivalente. La Société Organisatrice s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise les lots prévus pour le Jeu.

Article VI : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne pendant la durée du Jeu à partir de l'adresse suivante : https://cdn.woopic.com/840aa06aeef64c848738c7997ff75b62/event-deliveroo/prod/pdf/Reglement_LE-PLATEAU-TV-DELIVEROO.pdf.

Article VII : Dépôt et modification du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'Étude de la SIMONIN– LE MAREC– GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 rue Taitbout 75009 Paris. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer au préalable les Participants par tout moyen de son choix.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du règlement.

Article VIII : Données Personnelles

La Société Organisatrice met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire à la participation au Jeu.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes en charge de l'organisation du Jeu.

Les équipes d'Orange ne traitent une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie

Les équipes d'Orange traitent les catégories de données suivantes :

- Données de contact : email
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Instant de connexion au Jeu
- Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous pouvez effectuer cette demande par formulaire dans votre espace client orange.fr, rubrique Compte > Vie privée et confidentialité > Exercer vos droits sur vos données personnelles

Vous pouvez également écrire à Orange Service Client Gestion des données personnelles 33732 Bordeaux cedex 9. Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France »

Article IX : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau et en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou toute circonstance extérieure à sa volonté (notamment les conséquences liées au COVID 19), le présent Jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les participants.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article X : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article XI : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégées à ce titre par le Code de la Propriété Intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article XII : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : cecile.smaga@orange.com

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

ARTICLE XIII – Gratuité de la participation

Au vu des offres et des services actuels, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

En outre, les participants au jeu déclarent avoir déjà la disposition de ces services pour leur usage.

Article XIV : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.